

Rencontre des représentantes et représentants des gouvernements du concordat sur la 2^e correction des eaux du Jura et du canton d'Argovie ainsi que de la directrice de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) le 26 mai 2023 à Nidau

Contexte

Le 26 mai 2023, les représentantes et représentants des gouvernements des cantons membres du concordat sur la 2^e correction des eaux du Jura (CEJ) et du canton d'Argovie ainsi que la directrice de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) se sont rencontrés à Nidau (BE). Le concordat sur la 2^e CEJ regroupe les cantons de Vaud, de Fribourg, de Neuchâtel, de Berne et de Soleure.

Sous la présidence de Christoph Neuhaus, directeur des travaux publics et des transports du canton de Berne et conseiller d'État, les participantes et participants ont obtenu des informations sur les crues survenues durant l'été 2021 ainsi que sur les examens et évaluations réalisés par les spécialistes cantonaux et les experts de l'OFEV.

Sur la base de ces informations, les représentantes et représentants des gouvernements ont abouti à la déclaration commune suivante :

Déclaration finale :

1. Le système de correction des eaux du Jura fonctionne et a fait ses preuves

Le système de régulation de la CEJ a fait ses preuves pendant l'été 2021. Grâce aux aménagements de la 2^e CEJ et au respect des directives en matière de régulation, il a été possible, malgré des débits élevés, d'éviter que des inondations de plus grande ampleur se produisent.

Le système a toutefois aussi montré une nouvelle fois ses limites. En 2021, les crues ont surtout affecté la population riveraine des lacs alors qu'en 2007, elles avaient plutôt impacté les zones proches de l'Aar en aval du lac de Bienne.

2. Les directives en matière de régulation sont équilibrées et la pesée des intérêts prise en compte

Les directives en matière de régulation en cas de crue ont été examinées et optimisées pour la dernière fois en 2008. Grâce aux mesures mises en œuvre, la hausse du niveau des lacs en juillet 2021 était inférieure d'env. 20 cm au niveau enregistré en 2007. En raison des débits élevés, le dépassement du niveau de crue n'a toutefois pas pu être évité pour le lac de Neuchâtel et le lac de Bienne.

Les revendications portant sur des modifications du règlement de régulation en faveur de la population riveraine des lacs et de l'Aar n'apporteraient pas d'amélioration pour le système global. Elles seraient en contradiction avec le principe de solidarité qui caractérise la CEJ.

3. Des mesures de construction n'apporteraient aucune optimisation

Comme le montrent des études, augmenter localement la capacité d'écoulement ne permettrait de réduire que faiblement le risque de crue dans la région concernée. D'autres améliorations du système de régulation de la 2^e CEJ au profit de la protection contre les crues impliqueraient d'importantes mesures de construction sur l'ensemble du système. Cela reviendrait à lancer une 3^e CEJ qui concernerait plusieurs cantons et engendrerait des coûts considérables. La faisabilité d'un tel projet de construction est discutable, et les coûts qu'il engendrerait seraient disproportionnés par rapport aux avantages escomptés. Un projet allant dans le sens d'une 3^e CEJ n'est donc pas à l'ordre du jour.

4. Protéger les bâtiments exposés et limiter le potentiel de dommages

Malgré les mesures préventives et une régulation anticipative, il ne sera pas possible d'éliminer le risque de crues et d'inondations à l'avenir. Les possibilités en matière de construction et de régulation étant largement exploitées, il s'agit à présent de réduire la vulnérabilité et de renforcer l'intervention. Les mesures préventives et de protection des bâtiments planifiées en de nombreux endroits sont la meilleure approche pour limiter le danger lié aux crues. Un système d'alerte efficace pour les personnes concernées est essentiel pour pouvoir intervenir à temps. Il est donc important d'améliorer en permanence les systèmes d'alerte, de les compléter et d'assurer leur diffusion jusqu'aux personnes directement concernées.

Dans un système qui requiert une vision globale, des bases harmonisées et une approche coordonnée des dangers et des risques sont essentielles au niveau intercantonal ; ce besoin d'harmonisation concerne les statistiques, les cotes, les cartes de danger et les interventions. Une pratique similaire pour le traitement des sinistres par les différentes assurances immobilières est également souhaitable.

5. Engagement en faveur de la CEJ et poursuite de la collaboration

La correction des eaux du Jura est une œuvre de solidarité entre les cantons concernés. Elle a permis la transformation de la région des Trois-Lacs en un espace économique prospère et réduit de manière significative les dangers liés aux crues aux abords des lacs du pied du Jura et le long de l'Aar en aval du lac de Bière.

Les cantons concordataires réaffirment leur volonté de poursuivre leur engagement en faveur de la CEJ et de son développement, au bénéfice des cantons et des régions, avec pour objectif de renforcer la protection de la population et la sécurité du pays tout en tenant compte des demandes des autres groupes d'intérêts.

Les membres des gouvernements concernés continueront à assumer leur rôle de haute surveillance dans le cadre de la 2^e CEJ et se réuniront régulièrement pour échanger leurs expériences. Il conviendra également de veiller à une utilisation durable des ressources en eau.

Les conseillères et conseillers d'État remercient les spécialistes pour leur excellent travail et l'OFEV pour son précieux soutien.